

OUGC 84 Ouvrage et prélèvement d'eau des exploitations agricoles en Vaucluse*



Aide à la déclaration préalable à la réalisation d'un ouvrage de prélèvement Demande de prélèvement d'eau à partir de cet ouvrage

(déclaration à fournir en 2 exemplaires : 1 original + 1 photocopie)

Pour plus d'informations sur les démarches à suivre, rendez-vous sur le site internet : www.irrigation84.fr

Tout prélèvement dit « **domestique** » (*inférieur* à 1 000 m³/an), doit être déclaré en **mairie de la commune où il est situé**, au moyen d'un imprimé spécifique (CERFA n° 13837*02) à retirer en mairie ou à télécharger sur le site internet :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/protection-ressource-en-eau#e6

Tout prélèvement dit « non domestique » (supérieur à 1 000 m³/an), doit être déclaré à l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau agricole en Vaucluse, traitant les demandes en eau à usage d'irrigation agricole directement avec le Guichet Unique de l'Eau de la DDT 84. Le présent imprimé peut être utilisé.

« Usage agricole », présent imprimé à retourner à l'OUGC 84 :

→ Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau agricole de Vaucluse (OUGC 84)

Chambre d'agriculture de Vaucluse – Site Agroparc – TSA 88444 84912 AVIGNON Cedex 9

☎: 04.90.23.65.34 ou 04.90.23.65.01

☑ : ougc@vaucluse.chambagri.fr
† : www.irrigation84.fr/medias/ressources-documentaires/ougc-84

* Bassins versants concernés intégralement : Lauzon, Lez, Aygues, Meyne, Ouvèze, Sud-Ouest du Mont Ventoux, Nesque, Sorgues, Mourgons, Calavon et Sud Luberon. Rhône et Durance : limites 84 seulement.

« Usage eau potable hors unifamilial », autre imprimé à retourner à l'ARS 84 :

→ Délégation Territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de la Santé (ARS 84)

Cité Administrative – 1 Avenue du 7^{ème} Génie – CS 60075 84918 AVIGNON Cedex 9

≅: 04.13.55.85.60

oxtimes : ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr

[↑]: <u>www.ars.paca.sante.fr</u>

Attention, pour l'eau potable, il s'agit d'un imprimé différent à retirer auprès de l'ARS 84!

« Usage ICPE », présent imprimé à retourner à la DDPP 84 :

→ Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse (DDPP 84)

Service Prévention des Risques et Production - Services de l'Etat en Vaucluse 84905 AVIGNON Cedex 9

2: 04.88.17.88.00

oxtimes: ddpp@vaucluse.gouv.fr

🕆 : www.vaucluse.gouv.fr/direction-departementale-de-la-r2502.html

Pour les prélèvements d'eau à usage « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement » (ICPE), contacter la DDPP 84. Vous pouvez utiliser le présent imprimé.

Ouvrage > 10 m, autre imprimé supplémentaire à compléter et retourner à la DREAL PACA :

→ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes et Côte d'Azur (DREAL PACA)

Service Prévention des Risques – USSC – JN – 16 Rue Antoine Zattara – CS 70248 13331 MARSEILLE Cedex 3

2: 04.88.22.63.53

* : www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-forages-r509.html

Un ouvrage de plus de 10 m de profondeur doit être également déclaré à la DREAL PACA, au titre du Code Minier.

Ouvrage > 50 m ou ouvrage situé en « Zone de Répartition des Eaux » (ZRE), autre imprimé supplémentaire à compléter et retourner à la DREAL PACA :

→ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes et Côte d'Azur (DREAL PACA)

Site de Zattara – SCADE / UEE – Autorité Environnementale Projets 16 Rue Antoine Zattara - CS 70248 13331 MARSEILLE Cedex 3

☑: ae-pacacasparcas.uee.scade.dreal-paca@ecologique-solidaire.gouv.fr

🕆 : www.paca.developpement-durable.gouv.fr/saisir-l-autorite-environnementale-a4000.html

Un ouvrage de plus de 50 m de profondeur doit être également déclaré à la DREAL PACA, au titre du Code de l'Environnement.

Références réglementaires

- Articles L.214-1 à L.214-3 et R214-1 à R214-5 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.
- Article R414-23 du Code de l'Environnement, dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Arrêté du 07/08/2006 modifiant l'Arrêté du 11/09/2003 portant application du Décret n° 96-102 du 02/02/1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, ouvrage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des Articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au Décret n° 93-743 du 29/03/1993 modifié.
- Arrêté du 07/08/2006 modifiant l'Arrêté du 11/09/2003 portant application du Décret n° 96-102 du 02/02/1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des Articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au Décret n° 93-743 du 29/03/1993 modifié.
- Arrêté du 07/08/2006 modifiant l'Arrêté du 11/09/2003 portant application du Décret n° 96-102 du 02/02/1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des Articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au Décret n° 93-743 du 29/03/1993 modifié.

Toute réalisation d'ouvrage de prélèvement ne pourra se faire qu'après obtention du récépissé de déclaration

Fait à	//
NOM et Prénom du demandeur	NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle (si différent)
Signature du demandeur	Signature du propriétaire de la parcelle (si différent)

Liste des pièces à joindre obligatoirement à la demande

- Imprimé joint renseigné.
- Pour toute demande de régularisation d'un ouvrage existant, un justificatif d'antériorité doit être joint : facture, acte administratif ou notarié... faisant foi de l'existence antérieure de l'ouvrage.
- Plan de situation au 1/25000ème **et** extrait cadastral avec indication précise de l'emplacement de l'installation et des ouvrages voisins, ainsi que les lieux de rejets éventuels.
- Coupe technique de l'ouvrage et couches géologiques traversées.
- Document d'incidence (Cf. Partie 4).
- Rubriques concernées de la nomenclature annexée à l'Article R.214-1 du Code de l'Environnement (cocher les rubriques concernées dans la Partie 1).

Tout dossier incomplet sera refusé.

La réalisation d'un ouvrage et/ou du prélèvement d'eau, non déclarés, sont considérés comme des infractions exposant le contrevenant à une amende de 5ème classe et à des poursuites pénales.

→ Partie 1 : Identification de la demande

I. Demandeur

Nom: Prénom:
Raison sociale (si société) : Date de naissance :
Adresse:
Code postal : Commune :
Tél. : Fax : Port. :
Mail:
SIRET:
II. Objet de la demande
Conjointement un nouvel ouvrage et/ou un nouveau prélèvement d'eau. (Parties 1 à 4 à renseigner)
Date prévisionnelle de commencement des travaux : / / /
Uniquement l'ouvrage, le prélèvement d'eau sera déclaré et autorisé ultérieurement. (Parties 1, 2 et 4 à renseigner)
Date prévisionnelle de commencement des travaux : / / /
Une régularisation d'un ouvrage existant, ainsi que son prélèvement d'eau. (Parties 1 à 4 à renseigner)
Date de réalisation : / /
Une régularisation d'un prélèvement d'eau. (Parties 1, 3 et 4 à renseigner)
Date de réalisation : / /
 Une modification de votre déclaration antérieure. (Parties 1 à 4 à renseigner, selon le contenu de la demande de modification)
N° récépissé de déclaration ou N° Arrêté Préfectoral :
Date de récépissé ou d'Arrêté : / /
☐ Un abandon définitif d'ouvrage. (Parties 1, 2 et 5 à renseigner)
N° récépissé de déclaration ou N° Arrêté Préfectoral :
Date de récépissé ou d'Arrêté : / /
Nombre d'ouvrage(s) de prélèvement concerné(s) par la demande :
Nombre d'ouvrage(s) de prélèvement utilisé(s) par le demandeur :
Ressource(s) en eau dont vous disposez sur votre propriété ou exploitation agricole :

abandon), en vue du bon déroulement de l'instruction	(3)	· ·	dification ou
III. Rubriques réglementaires concernées	par la demande		
Rubrique 1.1.1.0 : ouvrage, sondage, essai de pusage non domestique. Recherche ou surveillance d'eaux souterraines. Prélèvement temporaire ou permanent dans d'accompagnement de cours d'eau.			es nappes
Rubrique 1.1.2.0 : à l'exclusion de nappes d'accordinate permanent ou temporaire par pompa à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an	ige, drainage, dériva		supérieur
Rubrique 1.2.1.0 : prélèvement , installation dérivation, dans un cours d'eau ou sa nappe d'a par ce cours d'eau ou cette nappe.			
Fait à	, le	/	
NOM et Prénom du demandeur	NOM et Pré	énom du propriétaire de la pa (si différent)	rcelle
Signature du demandeur	Signatu	re du propriétaire de la parce (si différent)	ille

→ Partie 2 : Ouvrage(s)

Un ouvrage est un ouvrage d'art complexe dont la majeure partie n'est pas visible. Pour qu'un ouvrage soit durable et qu'il préserve les eaux souterraines, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, sa réalisation doit respecter certains principes et certaines règles. Ces règles sont décrites dans un Arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 11/09/2003, fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, ouvrage et création de puits ou d'ouvrage souterrain.

Un ouvrage ne doit en aucun cas mettre en péril la ressource qu'il est destiné à exploiter et les usages qui en sont faits, notamment par d'autres ouvrages préexistants. Un ouvrage ne doit en aucun cas permettre des échanges entres les eaux superficielles traversées et la nappe qu'il capte.

Afin de respecter le Code de l'Environnement, l'ouvrage et les prélèvements d'eau ultérieurs :

- Ne doivent entraîner aucune dégradation de la qualité d'une nappe utilisée, plus particulièrement pour l'alimentation en eau potable.
- Sont exécutés de telle sorte qu'il n'y a aucune mise en communication des nappes de surface avec les nappes profondes (choisir une entreprise compétente et qualifiée pour réaliser les travaux).
- N'entrent pas en concurrence avec l'alimentation en eau potable.
- En cas de prélèvement, l'ouvrage est équipé d'un compteur d'eau.

Dispositions diverses

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'Article L.216-4 du Code de l'Environnement. La modification de certaines prescriptions doit faire l'objet d'une demande au Préfet.

Le demandeur déclare s'engager à respecter ces prescriptions techniques sans délai et certifie en avoir bien pris connaissance.

D'Oui (cocher SVP)

Identification de l'ouvrage (n°/)

Si vous êtes locataire de l'ouvrage de prélèvement, n propriétaire :	nerci de bien vouloir ren	seigner les	coordonnées du
Nom: Pré	nom :		
Raison sociale (si société) :	Date de naissar	nce :	
Adresse:			
Code postal : Commune :			
I. Localisation de l'ouvrage		_	
Commune de situation de l'ouvrage :			
Lieu-dit : Cadastre	- Section :	. N° parcelle	e :
NB : localisation de(s) ouvrage(s) sur un Plan au 1/25000èm			
II. Nature de l'ouvrage	Cimentation ?	Oui	☐ Non
☐ Forage / Puits	Margelle en béton ?	Oui	☐ Non
Profondeur: m	Tête de forage ?	Oui	☐ Non
Profondeur de l'eau au repos : m			
Nom de la nappe ou aquifère sollicité(e):			
☐ Prise en cours d'eau ☐ Captage de source			
Nom de la ressource sollicitée (cours d'eau ou source) :			
III. Equipement de pompage			
Débit d'exploitation de l'équipement (débit maximum):	m³/h.		
Débit de fonctionnement de l'équipement :	m³/h.		
Débit de l'équipement de reprise (si stockage d'eau) :	m³/h.		
Type d'équipement : ☐ Pompe fixe ☐ Pompe	mobile		
☐ Autre (vanne ; martelière,).			
IV. Moyen de comptage ou d'évaluation des prélè	evements d'eau		
Compteur volumétrique,			
Echelle limnimétrique,			
Autre (à préciser) :			
NB : registre (cahier d'enregistrement) de prélèvement d'eau			

V. Entreprise chargée des travaux
Nom :
Raison sociale (si société) :
Adresse:
Code postal : Commune :
Tél.: Fax:
Mail:
L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des foreurs ?
Ouvrage réalisé en conformité avec la norme AFNOR NF X10-999 « Forage d'eau et de géothermie » ?
Le respect de cette norme permet de garantir que l'ouvrage est réalisé dans les règles de l'art et permet notamment de protége la ressource souterraine de toute infiltration directe d'eau de ruissellement superficielle potentiellement polluée.
VI. Rapport de fin de travaux
Document à transmettre aux services de la Préfecture, <u>en 2 exemplaires</u> , <u>dans les 2 mois suivant la réalisation de travaux</u> (Direction Départementale des Territoires de Vaucluse (DDT 84) − Services de l'Etat en Vaucluse − DDT − SEMN 84905 AVIGNON Cedex 9 − : 04.88.17.85.71 ou 04.88.17.85.29 − : ddt-mise@vaucluse.gouv.fr : www.vaucluse.gouv.fr/direction-departementale-des-territoires-de-r2081.html).
Le rapport de fin de travaux de réalisation doit comporter :
 Le déroulement du chantier : dates et problèmes éventuellement rencontrés. Le dossier de récolement (ex : dossier pouvant être obtenu via des logiciels professionnels à destination des foreurs, du type GESFOR (BRGM / logiciel libre), WINLOG (GAEA Technologies),).
Ce dossier comprend :
 La coupe géologique de l'ouvrage et l'indication du ou des niveaux de nappe(s). Le code BSS fourni par le BRGM (numéro d'identification de l'ouvrage dans la Banque du Sous-Sol gérépar le BRGM). Les modalités d'équipement des ouvrages (diamètre et nature des cuvelages ou tubages, volume de cimentations, profondeurs atteintes) et en particulier les mesures prises pour prévenir tout risque de mis en contact des nappes profondes avec les aquifères superficiels. Le résultat des pompages d'essai, leur interprétation et l'incidence sur la ressource ou les ouvrages proximité.
p. Oxionico.
Fait à / / /
NOM et Prénom du demandeur NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle (si différent)
Signature du demandeur Signature du propriétaire de la parcelle (si différent)

→ Partie 3 : Prélèvement

I. Usages et périodes d'utilisation envisagées

Usage (1/2)	Cocher	Période	Volume prévisionnel
	si Oui		(m²/an)
Usage domestique (unifamilial $/ \le 1$ 000 m ³ /an)			
Sans usage alimentaire ou sanitaire (arrosage, piscine, lavage des sols,)		De/ à/	
Avec usage alimentaire ou sanitaire (boisson, lavage corporel, vaisselle, linge,)		De/ à/	
Préciser l'usage :			
Usage agricole (≥ 1 000 m³/an)			
 Abreuvement des animaux 		De/ à/	
Type d'animaux :			
Besoins en eau :			
• Irrigation		De/ à/	
Cultures irriguées :		2.1	
Mode d'irrigation :			
Surface irriguée :ha/an			
Nombre de rotation(s) culturale(s):/an (ex. : cultures sous serres)			
Type de sol ? 🔲 Filtrant 🔲 Moyen 🔲 Lourd			
Profondeur de sol ? \square Superficiel (< 1 m) \square Profond (> 1 m)			
Eau stockée dans un bassin ou une réserve avant l'irrigation ? 🔲 Oui 🔃 Non			
Si Oui, volume d'eau stocké :			
◆ Lutte antigel		De/ à/	
Surface concernée :ha/an			
• Autre (à préciser) :		De/ à/	

Usage (2/2)	Cocher si Oui	Période	Volume prévisionnel (m³/an)
Usage industriel ou commercial			
Nature de l'activité (cave viticole, agroalimentaire, process non alimentaire, alimentaire, usage sanitaire, refroidissement, espaces verts,)		De/ à/	
Alimentation en eau potable privée commerciale			
Type de local alimenté (restaurant, hôtel, gîte, débit de boissons, camping,)		De/ à/	
Préciser l'usage :		De/ à/	
Nombre de personnes concernées :			
Autre usage			
Préciser l'usage :		De/ à/	

II. Synthèse des ouvrages utilisés et des prélèvements d'eau

NB : complétez le tableau ci-dessous avec tous les ouvrages de prélèvement utilisés où vous exprimez une demande en eau, ou joindre à minima une extraction synthétique fournie par votre gestionnaire administratif de prélèvements d'eau (ex. : Chambres d'agriculture, ADIV, ADARII, ...).

Mode	d'irrigation		
Usage	1		
Ressource			
Surface irriguée	(ha/an)	-	
Volume			
Débit max (m³/h)			
°Z.	Equipement		
N° Ouvrage	í		
Parcelle cadastrale	°N		
Parc	Section		
Commune			,

rage et prélèvement d'eau des exploitations agricoles	rélèvement d'eau
rélèvement d'eau	4 – Ouvrage et prélèvement d'eau
rélèvement d'eau	4 – Ouvrage et prélèvement d'eau
rélèvement	4 – Ouvrage et prélèvement
rage et pré	4 - Ouvrage et p
	GC 84 - Ouv

Mode	d'irrigation			
Usage)			
Ressource				
Surface irriguée	(ha/an)			
Volume				
Débit max	(m³/h)			
°Z .	Equipement	-		
N° Ouvrage				
Parcelle cadastrale	°N			
Parc	Section			
Commune			,	

NOM et Prénom du demandeur

NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle (si différent)

Signature du demandeur

Signature du propriétaire de la parcelle (si différent)

→ Partie 4 : Document d'incidence

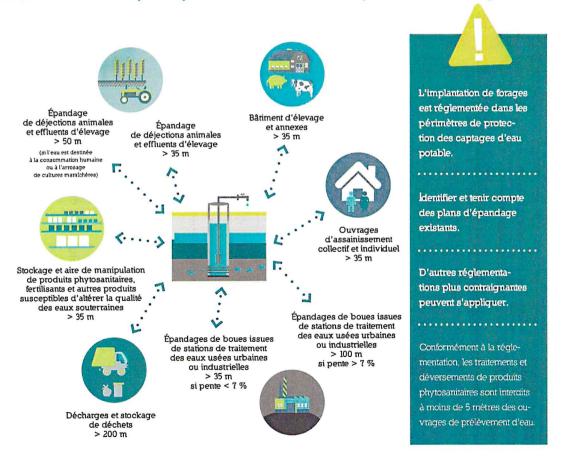
Un document d'incidence de l'opération sur les ressources en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, tenant compte des variations saisonnières et climatiques doit être joint au dossier. L'étude d'impact ou la notice d'impact se substitue au document d'incidence.

Compatibilité vis à vis des Schémas (Directeurs) d'Aménagement et de Gestion des Eaux?

SDAGE RMC :	Oui	☐ Non	Sans objet	
SAGE:	☐ Oui	☐ Non	Sans objet	Si Oui, préciser lequel :
☐ En zone inond☐ ☐ En zone humid☐ ☐ A proximité d' ☐ A proximité ou☐ ☐ A proximité ou☐	sera-t-il situé able ? le ? un autre ouv dans un pér dans un pér	(s'adresser rage de prélè imètre de pr	otection de captag	
Dans une zone		n Plan de Pr	évention des Risqu	es Naturels (PPRN) ?
Existe-t-il des	sources ou	ouvrages	pr élevant en nap Oui	pes souterraines dans un rayon de 500 m ? Non

Si Oui, l'indiquer sur le plan au 1/25000ème localisant votre ouvrage.

Distances minimales à respecter pour des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux



Aucun ouvrage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.

Veuillez indiquer la distance du lieu d'implantation prévu par rapport à la réglementation :

Veuillez indiquer la distance prévue du lieu d'implantation par rapport à :	Réglementation (m)	Distance Prévue (m)
Une décharge ou une installation de stockage de déchets ?	200	
Des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	35	
Des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	35	
Des stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	35	
Des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	35	
Des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?	50	
Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7 %) ?	35	
Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7 %) ?	100	

II. Incidence liée au prélèvement d'eau

Prélèvement en nappe alluviale souterraine, nappe d'accompagnement ou cours d'eau.

(précisez les incidences sur la ressource concernée, en terme de débit de prélèvement, de débit du cours d'eau, de durée et période de prélèvement, ainsi que les résultats d'essais de pompage interprétés (cône de rabattement, rayon d'impact du prélèvement...)

Essais de pompage et interprétations 🖝 Informations à demander au foreur ayant réalisé l'ouvrage.

Cône de rabattement de la nappe : m.
Rayon d'impact du prélèvement en fonction du débit : m.
Ressources et ouvrages à proximité :

Déversement d'eaux prélevées (ex : géothermie) : incidences et mesures compensatoires.					
(décrivez le type de rejet effectué (milieu récepteur (cours d'eau, fossé, nappe), débit, volume et période du					
rejet, analysez les incidences sur le milieu et indiquez les mesures compensatoires prévues)					
Milieu récepteur (cours d'eau, fossé, nappe) :					
Débit du rejet : m³/jour.					
Volume du rejet : m³.					
Mesures correctives ou compensatoires éventuelles pour remédier aux inconvénients					
Mesures correctives ou compensatoires éventuelles pour remédier aux inconvénients environnementaux de votre projet.					
environnementaux de votre projet.					

III. Incidence liée à Natura 2000

www.paca.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r167.html

Le projet est situé en zone Natura 2000 :	☐ Ou	ıi 🔲 Non	
Le projet a une incidence sur la zone Natura 2000 :	Ou	ıi 🔲 Non	
Si « Oui », un dossier d'évaluation de l'incidence Na téléchargeable à l'adresse suivante :	atura 2000 doit ê	etre fourni par le	déclarant. Le document es
www.paca.developpement-durable.gouv.fr/res ou directement sur le site ir www.vaucluse.gouv.fr/le-regime-d-eva Observations éventuelles.	nternet de la Préfe	ecture de Vauclus	se:
	•		
F=14.3			
Fait à		, le ,	/
NOM et Prénom du demandeur	NOM et	t Prénom du prop (si diffé	riétaire de la parcelle rent)
Signature du demandeur	Sign	ature du proprié (si diffé	taire de la parcelle rent)

→ Partie 5 : Abandon d'ouvrage et/ou de prélèvement

Ouvrage

(Arrêté du 11/09/2003 / NOR : DEVE0320170A / Article 13)

Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines et l'absence de transfert de pollution.

Ouvrage situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ou interceptant plusieurs nappes d'eau souterraines

Le déclarant doit communiquer au Préfet **au moins 1 mois avant le début des travaux**, les modalités de comblement comprenant :

- La date prévisionnelle des travaux de comblement.
- La nappe d'eau souterraine précédemment surveillée ou exploitée.
- Une coupe géologique représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit de l'ouvrage.
- Une coupe technique précisant les équipements en place.
- Des informations sur l'état des cuvelages ou tubages, de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

Dans les 2 mois qui suivent la fin des travaux de comblement, le déclarant doit rendre compte au Préfet et lui communiquer, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement. Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Pour tout autre cas, se référer à l'Arrêté et son Article 13.

Prélèvement

(Arrêté du 11/09/2003 / NOR : DEVE0320171A / Articles 12 et 13)

En cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par mise en communication de ressources en eau. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou stockés dans un local étanche.

En cas de cessation définitive des prélèvements, le déclarant en informe le Préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Document élaboré dans le cadre du projet « OUGC 84 » (www.irrigation84.fr), avec la participation financière de :



Page 16 / 16 Version : 15/11/2017